



PROCES-VERBAL SEANCE DU 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, à dix-huit heures trente,
le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
dûment convoqué s'est réuni en salle du conseil,
sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2023

Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sylvie PETEAU, Gilles CALVEZ, Aude LE BRENN, Nadège GUILLIER, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Sophie DENIS, Josiane LE MOIGNE Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Jean Luc CARIOU

Excusés avec procuration : Marc Antoine DERENNE donne procuration à Franck DEHARBE

Secrétaire de séance : Gilles CALVEZ

Fabrice FERRE procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débuter.

Le PV du 01 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022 (DCM202311)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget de la commune dressé par le trésorier et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS (DCM202312)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Séverine QUILLEVERE, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget de la commune dressé par Monsieur le Maire, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultats du budget commune – Année 2022	
Section d'exploitation	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	2 037 971.25€

Dépenses de l'exercice (B)	1 582 583.16 €
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	455 388.09 €
Excédent d'exploitation reporté 2020 (C) (C/002)	371 512.93€
Résultat de fonctionnement de clôture 2021 (A-B+C)	826 901.02
Section d'investissement	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	662 395.31€
Dépenses de l'exercice (B)	446 639.81€
Résultat de l'exercice 2022 (A-B)	215 755.50€
Résultat reporté 2021 (C) (C/001)	-229 332.05€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2021 (A-B+C+D)	-13 576.55

AFFECTE les résultats comme suit :

- Financement de la section d'investissement (compte 1068 en recettes) pour un montant de 826 901.02 €
- Report à nouveau en fonctionnement (compte 002 recettes) pour 0€
- Report du solde négatif en investissement (compte 001 dépenses) pour 13 576.55€

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023 (DCM202313)

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022	2023
Taxe d'habitation	18.48%	18.48%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	24.28%	24.28%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti	40.25%	40.25%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47.59%	47.59%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 18.48 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.59 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

SUBVENTION AU BUDGET CCAS 2023 (DCM202314)

Il est proposé que le budget commune verse en 2023 une subvention de 4 000,00 € au budget du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le versement de la subvention proposée au profit du budget CCAS.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023 (DCM202315)

Vu les articles L 2311-1 et 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de la commune,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 présenté par Aude LE BRENN, conseillère déléguée aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2023 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	1 810 212	1 847 975	1 405 330.96	1 381 145.96
OPERATIONS D'ORDRE	37 762	0	0	37 762
Reprise des Résultats N-1			13 577	
TOTAL	1 847 975.00	1 847 975.00	1 418 907.96	1 418 907.96

Le budget de la commune est équilibré en recettes et en dépenses.

TARIFS COMMUNAUX 2023 (DCM202316)

La commission des finances s'est réunie le 28 février 2023. Suite à cette réunion, Aude LE BRENN, conseillère municipale déléguée aux finances propose les tarifs suivants à l'examen du conseil :

TARIFS 2023			
CIMETIERE			
	2021	2022	2023
Concession pour 2m²			
10 ans	70,00 €	70,00 €	70,00 €
15 ans	90,00 €	90,00 €	90,00 €
30 ans	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Columbarium			
5 ans	390,00 €	390,00 €	390,00 €
15 ans	625,00 €	625,00 €	625,00 €
30 ans	860,00 €	860,00 €	860,00 €
Dispersion des cendres	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Pose de plaque			
15 ans	75,00 €	75,00 €	75,00 €
30 ans	150,00 €	150,00 €	150,00 €
– modèle prédéfini - (la fourniture et la confection de la plaque sont à la charge du demandeur)			

PHOTOCOPIES et FAX	
Association de Logonna : forfait 100 copies gratuites/an, puis :	101^{ème} et suivantes : 0.10€/unité

	A4	A3	A4 R/V	A3 R/V
N/B	0.20€	0.40€	0.30€	0.50€
Couleur	0.70€	1.40€	0.80€	1.60€

ANIMATIONS			
	2021	2022	2023
MARCHE DE L'AVENT	Gratuit	Gratuit	Gratuit
« SALONS » Par stand jusqu'à 3m	<i>50€/stand</i>	50€/stand	50€/stand

DROITS DE PLACE

	2022	2023
Installation restauration ambulante lors d'un événement festif	100,00 €	100,00 €
Forfait annuel branchement électrique communal	50,00 €	50,00 €
Emplacement annuel sans branchement communal	GRATUIT	GRATUIT

REMORQUE

	2021	2022	2023
Déchets verts	100,00 €	100,00 €	150,00€

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

	2022	2023
Taux horaire /agent	45,00€	50,00€

LOCATION DE MATERIEL

Barnum Réservé aux associations de la commune signataire de la convention spécifique à cette prestation	50,00 €/manifestation Jusqu'à un montant cumulé de 500 € maxi ensuite gratuit pour l'association concernée)
Scène mobile Obligation d'assurer le matériel et caution de 3 000€ Gratuité associations logonnaises Les associations extérieures doivent venir la récupérer	300€ le week end

PRODUIT DERATISATION

Les 100g	1,00 €
-----------------	---------------

UTILISATION SALLE POLYVALENTE

	1 - hall ou scène	2 - Bendy + Yelen + hall		3 - Bendy ou Yelen + hall		
		1 jour	WE	1 jour	WE	Mise à disposition vaisselle
Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Personnels communaux / élus (dans la limite d'une location/an)	50 €	320 €	420 €	220 €	320 €	GRATUIT
Particuliers résidents et Entreprises de la commune	70 €	420 €	620 €	320 €	520 €	70 €
Associations hors commune - collectivités	80 €	520 €	720 €	420 €	620 €	120 €
Particuliers hors communes	120 €	620 €	820 €	520 €	720 €	120 €
Entreprises hors commune - Partis politiques et syndicats	130€	720 €	920 €	620 €	820 €	120 €
CAUTION						
DEGRADATIONS – DEGATS MATERIELS		MENAGE		OFFICE		
1000 €		100 €		1000 €		
MENAGE : 60,00 €/heure						

LOCATION DE SALLE COMMUNALE

Tarif horaire Quelle que soit la salle attribuée (en fonction des locaux disponibles)	20,00 €/ heure 100€
Tarif pour une journée Activité commerciale d'une entreprise (ou associations non logonnaises et péri logonnaises) Associations logonnaises et péri-logonnaises	GRATUITÉ

SALLES D'EXPOSITIONS		
	2022	2023
MOULIN MER	50€/semaine	50€/semaine
SALLE DU CONSEIL	50€/semaine	50€/semaine

GARDERIE PERISCOLAIRE		
Quotient familial :	2022	2023 A compter du 01/09/2023
la demi-heure QF 1	0,50 €	0,55 €
la demi-heure QF 2	0,90 €	0,95 €
la demi-heure QF 3	0,95 €	1,00 €
la demi-heure QF 4	1,00 €	1,05 €
la demi-heure QF 5	1,05 €	1,10 €
la demi-heure QF 6	1,10 €	1,15 €
la demi-heure QF 7	1,15 €	1,20 €
Toute demi-heure commencée est due		
Si 3 enfants d'une même famille sont présents en même temps à la garderie, l'1 des 3 est accueilli gratuitement		

Restauration scolaire : prise en charge des élèves dont la famille fournit le repas (PAI)		
La pause méridienne		1,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions)

FIXE les tarifs communaux 2023 selon le détail ci-dessus.

PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS POUR AMELIORER LA CONTINUITÉ DU SENTIER « LITTORAL » (DCM202317)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16,

Yves GUIGNOT, adjoint au Maire, expose que le projet consiste à créer une liaison piétonne entre la route de Moulin Mer (au niveau du Cosquer) et la route du Menhir (au niveau du chemin de Camen Bihan).

Cette liaison empruntera une partie du chemin allant de la route de Moulin Mer à Pennaleurguer. Pour ce faire, il est nécessaire d'être propriétaire d'au moins une parcelle accessible par ce chemin. C'est dans ce but que la commune souhaite acheter les parcelles BC 88, BC 93 et BH 65.

Le projet de la commune pour l'établissement de ce sentier est d'acheter les parcelles BC 88, BC 93 et BH 65, puis d'établir une convention avec Monsieur Yves Le Bihan, propriétaire de la parcelle BC 92.

Dans cette convention, la commune céderait l'usage et l'entretien des parcelles BC 88 et BC 93 à un riverain qui en échange, nous accorderait l'usage d'une bande, côté Est de sa parcelle BC 92, pour la création d'un sentier à vocation piétonne (plan et dimensions à définir).

La création et l'entretien de ce sentier seraient assurés par la commune de Logonna-Daoulas.

- Surface totale des parcelles : 8258 m²
- Prix d'achat : 0,38 €/m², soit : 3138,00 € (Trois mille cent trente-huit euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles BC 88, BC 93 et BH 65 par la commune de Logonna-Daoulas
- **AUTORISE** le Maire à représenter la Commune de LOGONNA-DAOULAS à recevoir en la forme administrative l'acte de vente tel que décrit dans la présente délibération, à effectuer toute formalité et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRONONCE** le classement dans le Domaine Privé Communal des parcelles cadastrées numérotées BH n° 65, BC n° 88 et BC n° 93 pour une contenance de 8258 m².

ARRÊT DU SERVICE DE PORTAGE DU SIVURIC (DCM202318)

Nadège GUILLIER, conseillère municipale, explique que depuis quelques années, le service de portage à domicile du SIVURIC tend à s'étioler. Dans ce contexte, l'équilibre financier, technique et humain de ce service se précarise d'année en année.

La pérennisation de ce service a donc été étudiée par les élus du comité syndical. Ceux-ci se sont prononcés en faveur de l'arrêt du service.

Le comité syndical du SIVURIC a voté, à l'unanimité, l'arrêt du portage à domicile le vendredi 10 mars 2023.

Le retrait d'une prestation est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (quatre abstentions)

ACCEPTE l'arrêt du portage à domicile à compter du 1^{er} juin 2023

ACCEPTE la modification des statuts du SIVURIC en ce sens.